



Subventions d'associations

Par **charlemagne62**, le **05/11/2011** à **01:12**

Bonjour,

En début d'année, lors du budget communal, une subvention par action est votée pour notre association (et d'autres), par conséquent nous avons engagé les actions et les budgets. Aujourd'hui alors que la plupart des actions sont réalisées, la mairie refuse (verbalement) le paiement, et sollicite l'exercice de l'année (à cheval sur deux années) qui ne comprend que 50% des actions et le bilan financier. Puisque notre bilan financier est excédentaire depuis deux ans, bien que les exercices sont négatifs, la mairie nous dit qu'elle ne veut pas verser la subvention car nous avons de l'argent ou gagne de l'argent (150-500eur/ actions) sur des actions non aidées.

Doit-on fournir comme demandé, l'ensemble des copies de factures de toutes les actions (dont celles non subventionnées) ou doit-on faire appel au Tribunal Administratif. Si cette année, la subvention n'est pas versée, notre fond de roulement sera insignifiant et ne permettra pas de lancer de nouvelles actions.

Il faut savoir que certaines associations n'ont pas eu à fournir de justificatifs ? Peut-on vérifier ?